



3 octobre 2016

SPÉCIAL RÉORGANISATION

La SHQ dépose aujourd'hui le guide d'accompagnement pour la restructuration des offices et les modalités concernant les ressources humaines

Le guide

Le guide s'intéresse plus précisément aux différentes étapes qui devront être réalisées pour regrouper les OH sur la base de consensus. Le processus suggéré prévoit par conséquent une période de concertation pour permettre aux acteurs concernés par le regroupement (municipalités, MRC et OH) de trouver des solutions et de planifier la transition.

Les dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (LSHQ) permettent deux types de regroupements d'OH :

- **Regroupement d'OH par le biais d'une déclaration de compétence d'une MRC**

L'article 57 de la LSHQ autorise la création d'un office régional d'habitation au sein de toute MRC qui a déclaré sa compétence en matière de gestion du logement social. Soulignons que c'est le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) qui autorise une MRC à se déclarer compétente en cette matière.

- **Regroupement de plusieurs OH sur un territoire**

L'article 58 de la LSHQ précise que des OH peuvent être fusionnés après avoir conclu une entente contenant les conditions de la fusion. Une fois cette entente autorisée par le ministre, une requête pour la délivrance de lettres patentes peut être présentée au lieutenant-gouverneur.

- **Ressources humaines : modalités**

Pour donner suite aux rencontres sur les mesures de stabilité d'emploi dans un contexte de regroupement d'offices d'habitation (OH), vous retrouverez également les détails relatifs à ces modalités destinées aux directeurs et directrices des OH impliqués par les regroupements.

Prendre note qu'un guide complémentaire produit par la SHQ sur les ressources humaines précisera notamment les mesures de stabilité d'emploi. Ce guide sera mis à la disposition du réseau dans les prochaines semaines afin d'en faciliter l'application.

Vous trouverez le guide complet à cette adresse :

<http://www.habitation.gouv.qc.ca/regroupementOH>

Soyez assurés de notre entière collaboration dans cet important processus. D'ailleurs, le ROHQ travaille de concert avec la SHQ par le biais d'un comité spécial mis en place afin d'accompagner et soutenir les offices concernés. D'ici la diffusion des mesures qui seront mises de l'avant, le ROHQ est disponible pour répondre à vos questions.

Signature d'une entente ROHQ-FQM-SHQ

Lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui s'est tenu à Québec, la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) ont procédé à la signature d'une entente tripartite visant à mettre en place un processus structuré pour encadrer les regroupements d'offices d'habitation.

L'entente stipule, entre autres, que les municipalités se trouvant sur le territoire d'une MRC peuvent s'entendre pour que cette dernière déclare sa compétence en matière de logement social. Les offices municipaux d'habitation des municipalités concernées devront également être consultés à ce sujet. Les municipalités pourront également convenir d'une entente de regroupement sur un territoire différent de celui de la MRC.

« Cette entente constitue une étape importante afin d'encourager le regroupement sur une base volontaire des offices d'habitation. Ces regroupements permettront de renforcer l'expertise en matière de logement améliorant ainsi les services offerts aux citoyens et leur qualité de vie », a affirmé le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux.

« Je suis fier de ce que nous avons accompli et confiant pour la suite des choses. Toujours soucieuse de défendre l'autonomie de ses membres, la FQM travaillera à ce que les nouveaux offices régionaux d'habitation soient constitués à la suite d'un processus de concertation ouvert reflétant la volonté des communautés et des élus locaux et régionaux. Nous saluons également la création du comité de suivi du regroupement où siègeront, notamment, le ROHQ, la SHQ et la FQM », a ajouté le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Richard Lehoux.

L'objectif de ce comité, mis en place par la SHQ, est d'établir un lieu de partage et d'échange d'information afin de mieux accompagner et appuyer les intervenants du milieu dans la réalisation de leur projet de regroupement.

« Les offices d'habitation sont d'importants partenaires du Gouvernement du Québec et des municipalités. La réorganisation du réseau des offices d'habitation se présente comme une opportunité d'améliorer les services à nos clientèles et d'uniformiser la gestion et les ressources en logement social. Ces changements permettront d'assurer une plus grande équité dans l'accessibilité des demandeurs ainsi que dans l'attribution des aides personnalisées et des logements sociaux », a souligné le président du ROHQ, M. Robert De Nobile.

La signature de l'entente avec la SHQ et la FQM représente pour le ROHQ et ses membres une occasion de consolider les liens entre ces partenaires en matière d'habitation. Cette alliance sera déterminante tout au long du processus de réorganisation du réseau des offices d'habitation.

Pour lire la lettre :

<https://www.rohq.qc.ca/nouvelles/2016-signature-une-entente-tripartite/>

L'équipe du ROHQ